

PROJET

TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET GESTION INTEGREE DE L'EAU A LORIENT AGGLOMERATION

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR LORIENT AGGLOMERATION DES ADMISSIONS EN NON VALEUR DES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT COLLECTIF / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**AFFERENTES AUX CREANCES ANTERIEURES AU 31/12/2011
DE LA COMMUNE DE**

Entre

La Communauté d'agglomération du Pays de Lorient représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après désignée sous le terme « Lorient agglomération »

Et

La commune de, représentée par M., Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée sous le terme « La Commune »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

EXPOSE

Lorient agglomération exerce à compter du 1^{er} janvier 2012 les compétences eau, assainissement collectif, non collectif et gestion intégrée de l'eau.

Le conseil municipal a procédé par délibération en date du **[A COMPLETER]** à :

- La liquidation du budget annexe **[A COMPLETER]** de la commune ;
- Au transfert à Lorient agglomération des restes à réaliser en recettes et en dépenses issus de la gestion 2011 ;
- Au transfert à Lorient agglomération de l'actif et du passif associé, ainsi que des résultats de clôture 2011.

Il a été convenu que le budget annexe **[A COMPLETER]** de Lorient agglomération prenne en charge par voie conventionnelle les annulations de titres de recettes et /ou de mandats et les admissions en non valeur afférentes à des créances d'eau et / ou d'assainissement **[A PRECISER]** de la commune antérieures au transfert de compétences concernant la facturation antérieure au 31/12/2011.

Tel est l'objet de la présente convention.

Dans ce contexte, les dispositions suivantes sont arrêtées :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Suite à la liquidation du budget annexe **[A COMPLETER]**, cette convention précise les modalités de prise en charge par le budget annexe **[A COMPLETER]** de Lorient agglomération des annulations de titres de recettes et /ou de mandats suite à des erreurs matérielles et des admissions en non valeur afférentes à des créances d'eau et / ou d'assainissement **[A PRECISER]** de la commune comptabilisées au 31/12/2011 et concernant la facturation antérieure à cette date.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES POUR L'ANNEE 2012

a) Montant des annulations de titres de recettes et de mandats en 2012 afférentes à des erreurs matérielles de la commune de comptabilisées au 31/12/2011

Vu l'état récapitulatif des annulations de titres de recettes et de mandats, produit et certifié par le Trésorier de cette dernière et annexé à la présente convention,

Le montant des annulations de titres issues d'erreurs matérielles de la commune comptabilisées au 31/12/2011 s'élève pour l'année 2012 à : € **[A COMPLETER]**

Le montant des annulations de mandats issues d'erreurs matérielles de la commune comptabilisées au 31/12/2011 s'élève pour l'année 2012 à : € **[A COMPLETER]**

Au Budget Principal de la commune :

- Les annulations de titres donnent lieu à l'émission d'un mandat au compte 673 (annulation de titres sur exercices antérieurs) et d'un titre de recettes au compte 778 (autres produits exceptionnels) pour le même montant, émis envers le budget annexe correspondant de la communauté d'agglomération.
- Les annulations de mandats donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes au compte 773 (mandats annulés sur exercices antérieurs) et d'un mandat pour le même montant au compte 678 (autres charges exceptionnelles), émis en faveur du budget annexe correspondant de la communauté d'agglomération.

b) Montant des admissions en non valeur 2012 afférentes à des créances de la commune de comptabilisées au 31/12/2011

Vu l'état récapitulatif des créances admises en non valeur, produit et certifié par le Trésorier de cette dernière et annexé à la présente convention, le montant des admissions en non valeur issues des créances de la commune comptabilisées au 31/12/2011 s'élève pour l'année 2012 à : € **[A COMPLETER]**

Au Budget Principal de la commune :

Ces admissions en non valeur donnent lieu à la constatation au budget principal communal d'une perte sur créances irrécouvrables de même montant au compte 654 (pertes sur créances irrécouvrables) et d'un titre de recettes pour le même montant (imputé au compte 778 - autres produits exceptionnels) émis envers le budget annexe correspondant de Lorient agglomération.

c) Modalités de remboursement par le budget annexe [A COMPLETER] de Lorient agglomération

Par voie conventionnelle, les parties conviennent :

- d'une prise en charge par le budget annexe **[A COMPLETER]** de Lorient agglomération des annulations de titres de recettes et des créances irrécouvrables sus visées pour un montant de :**[A COMPLETER]**

- d'un versement par la commune au budget annexe de la communauté d'agglomération des annulations de mandats pour un montant de € **[A COMPLETER]**

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES POUR LES ANNEES ULTERIEURES

Sur la base du schéma de principe exposé à l'article 2 ci-dessus, les parties procéderont de même pour les admissions en non valeur à venir sur les exercices ultérieurs concernant des créances de la commune comptabilisées au 31/12/2011.

Pour les années suivantes, le montant des admissions en non valeur afférentes à l'exercice de la compétence par la commune avant ledit transfert sera présenté chaque année par la commune en une seule fois et fera l'objet d'un seul et unique justificatif annuel soumis à Lorient agglomération avant la fin de l'exercice en cours.

La prise en charge de ces admissions en non valeur par le budget **[A COMPLETER]** de Lorient agglomération se fera sur la base d'un état récapitulatif des créances admises en non valeur produit et certifié par le Trésorier de la commune.

Le	Le
Le Maire de	Le Président de Lorient agglomération Norbert METAIRIE

Envoyé en préfecture le 05/12/2016

Reçu en préfecture le 05/12/2016

Affiché le

ID : 056-215600784-20161129-2016113-DE

**ANNEXE : Etat récapitulatif des créances admises en non valeur produit et certifié par le
Trésorier**